

**ARRETE 2026/038**  
**Battue privée aux sangliers**  
**Dimanche 29 mars 2026**  
**Entre 8h00 et 15h00**

**LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie -Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- Vu la demande de Monsieur GAULARD, Président de l'Amicale des Chasseurs de Montfort-le-Gesnois en date du 25 mars 2026 pour organiser une battue privée sur la commune de Montfort-le-Gesnois,

Considérant la nécessité d'interdire l'accès aux différents chemins ci-après afin de sécuriser les personnes et les biens ;

**ARRETE**

**Article 1 :** **Dimanche 29 mars 2026 entre 8h00 et 15h00,** seront interdits à toutes personnes ainsi qu'à tous véhicules (en rouge) les voies suivantes :

Chemin du Pavillon entre les services techniques et le chemin des Vignes ;  
 chemin du Pressoir, à partir du n° 5-7-9 ;  
 chemin privé face au n°52 route de la Vallée ;  
 chemin de la Petite Vallée face au n° 31 rue Basse ;  
 chemin des Jardins ;  
 l'itinéraire de randonnée entre le chemin du Pressoir et l'avenue de la Gare.



**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur GAULARD, Président de l'Amicale des Chasseurs de Montfort-le-Gesnois.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des rues/impasses, des chemins ruraux et des chemins de randonnée précédemment cités.

**Article 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire de la commune de Montfort-le-Gesnois, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, le Président de l'Amicale des Chasseurs de Montfort-le-Gesnois sont chargés chacun de ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 mars 2026  
 Le Maire,  
 Anthony TRIFAUT



*« Par le Maire et par délégation, la Directrice générale des services »*

La Directrice Générale des Services  
**Stéphanie TEDESCO**